



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral du développement territorial ARE

Modèle de géodonnées minimal

Documentation sur le modèle

Jeu de géodonnées de base

N° 202 Inventaire des logements
et proportion de résidences secondaires

Version 1.0
01.10.2019

Office fédéral du développement territorial ARE
Worblentalstrasse 66
CH-3063 Ittigen

Tél +41 58 462 40 60
info@are.admin.ch
www.are.admin.ch

Table des matières

1	But de ce document	3
2	Contexte	3
2.1	Bases légales : résidences secondaires.....	3
2.2	Bases légales : géoinformation	3
3	Exigences	4
4	Objectifs.....	4
5	Description sémantique.....	4
6	Diagrammes de classes UML.....	5
6.1	Topics GeobaseData	5
6.2	Topic TransferMetadata	5
7	Catalogue des objets.....	6
7.1	Topic GeobaseData	6
7.2	Topic TransferMetadata	7
8	Modèle de représentation.....	8
9	Annexe	8
9.1	Abréviations.....	8
9.2	Code INTERLIS.....	8
9.3	Catalogue de représentation	8

1 But de ce document

Le présent document décrit le modèle minimal pour le jeu de géodonnées n°202 « Inventaire des logements et proportion de résidences secondaires » selon l'annexe 1 de l'Ordonnance sur la géoinformation du 21 mai 2008 (OGéo, RS 510.620).

Il décrit le contexte dans lequel ce modèle s'inscrit et les objectifs qui le sous-tendent. Enfin, il fournit les définitions techniques nécessaires.

Le modèle de données conceptuel est réalisé en INTERLIS 2.3. Il comprend un diagramme de classes UML et un catalogue d'objets. Le fichier modèle ILI est fourni en annexe. Enfin, un modèle de représentation a également été établi.

2 Contexte

2.1 Bases légales : résidences secondaires

Les bases légales pour le jeu de géodonnées de base « Inventaire des logements et proportion de résidences secondaires » sont spécifiées dans l'annexe 1 OGéo. Il s'agit de l'article 2 al. 4 de l'Ordonnance sur les résidences secondaires du 4 décembre 2015 (ORSec ; RS 702.1).

2.1.1 Ordonnance sur les résidences secondaires

Art. 2 al. 4 Tâches et compétences de la Confédération

⁴ Il [l'Office fédéral du développement territorial (ARE)] publie chaque année une liste qui comprend les indications suivantes pour chaque commune: le total des logements, le nombre de résidences principales, la proportion de résidences principales et la constatation, si la proportion de résidences secondaires est supérieure à 20 % ou non.

2.2 Bases légales : géoinformation

2.2.1 Loi sur la géoinformation

La loi sur la géoinformation du 5 octobre 2007 (LGéo ; RS 510.62) vise à ce que les autorités fédérales, cantonales et communales, les milieux économiques, la population et les milieux scientifiques disposent rapidement, simplement et durablement de géodonnées mises à jour, au niveau de qualité requis et à un coût approprié, couvrant le territoire de la Confédération suisse en vue d'une large utilisation (art. 1 LGéo). La LGéo est le fondement légal de l'Ordonnance sur la géoinformation.

2.2.2 Ordonnance sur la géoinformation

Art. 9 : Modèles des géodonnées, compétence en matière de modélisation

¹ Le service spécialisé compétent de la Confédération prescrit un modèle de géodonnées minimal. Il y fixe la structure et le degré de spécification du contenu.

² Un modèle de géodonnées est déterminé, outre le cadre fixé par les lois spéciales, par :

- a. les exigences techniques ;
- b. l'état de la technique.

Art. 11 : Modèles de représentation

¹ Le service spécialisé compétent de la Confédération peut prescrire un ou plusieurs modèles de représentation dans son domaine de spécialité ; le cas échéant, il les décrit. La description définit notamment le degré de spécification, les signes conventionnels et les légendes.

² Un modèle de représentation est déterminé, outre le cadre fixé par les lois spéciales, par :

- a. le modèle de géodonnées ;
- b. les exigences techniques ;
- c. l'état de la technique.

Annexe 1 : Catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral

Le jeu de géodonnées de base « Inventaire des logements et proportion de résidences secondaires » est spécifié comme suit :

Identificateur	Désignation	Base légale	Service compétent [Service spécialisé de la Confédération]
202	Inventaire des logements et proportion de résidences secondaires	SR 702.1 art. 2 al. 4	ARE

3 Exigences

Les exigences de la Confédération quant au modèle de géodonnées minimal découlent des tâches définies au niveau légal.

4 Objectifs

Des bases légales et des autres exigences de la Confédération découlent les objectifs suivants pour le modèle de géodonnées minimal :

Le modèle de géodonnées minimal « Inventaire des logements et proportion de résidences secondaires »

- fixe le degré de spécification du contenu selon l'art. 9 OGéo ;
- est complété par un modèle de représentation ;
- est accessible publiquement et est publié dans le registre des modèles de la Confédération.

5 Description sémantique

Le service de cartographie de l'inventaire des logements indique par un fond bleu le statut des communes soumises aux dispositions relatives à la construction prévues par la loi sur les résidences secondaires (LRS ; RS 702), qui ne peuvent autoriser la construction de résidences secondaires qu'à des conditions très strictes (art. 7ss LRS).

La LRS fixe la limite à 20 pour cent de résidences secondaires. Pour permettre le calcul de la proportion de résidences secondaires, la LRS impose à toutes les communes suisses d'établir chaque année un inventaire des logements. Celui-ci s'appuie sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), qui est tenu par les communes et analysé annuellement par l'Office fédéral du développement territorial (ARE), au 31 décembre. L'ARE publie ensuite fin mars l'inventaire des logements et la proportion des résidences secondaires.

Les communes dont la proportion de résidences secondaires annoncée en mars a franchi la limite de 20 pour cent, dans un sens ou dans l'autre, suivent une procédure de vérification de cette proportion par l'ARE. Fin octobre, l'état de la procédure et le statut sont mis à jour dans la liste des communes.

Dans l'inventaire des logements, le pourcentage reste inchangé jusqu'à leur prochaine publication à la fin mars suivante puisque la procédure de vérification qui permet de décider si la part de résidences secondaires est inférieure ou supérieure à 20 pour cent n'implique pas obligatoirement de déterminer dans chaque cas les valeurs exactes. La cadence annuelle pour la détermination de la proportion de résidences secondaires est suspendue jusqu'à décision définitive sur le recours contre la décision de

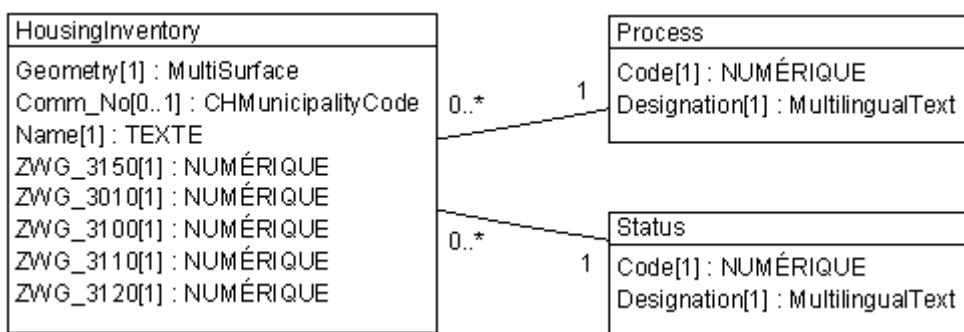
l'ARE. Les communes sont compétentes pour fournir des informations plus détaillées sur la procédure en cours.

Si les communes sont tenues d'indiquer dans l'inventaire des logements le nombre total de logements et les résidences principales, elles n'ont aucune obligation de déclarer en tant que telles dans le RegBL les résidences assimilées à des résidences principales ou les résidences secondaires. Les données des inventaires des logements ne peuvent donc pas être comparées d'une commune à une autre en ce qui concerne les résidences secondaires.

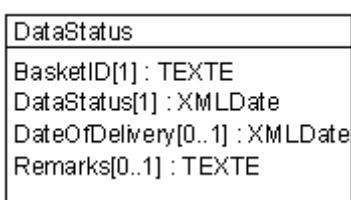
6 Diagrammes de classes UML

Les diagrammes de classes UML présentent les classes et les attributs du modèle de géodonnées minimal ainsi que leur relation.

6.1 Topics GeobaseData



6.2 Topic TransferMetadata



7 Catalogue des objets

Le catalogue des objets contient le descriptif des classes du modèle de géodonnées minimal.

7.1 Topic GeobaseData

7.1.1 Classe HousingInventory

Cette classe contient les géodonnées de base de l'inventaire des logements.

Nom	Cardinalité	Type	Description
Geometry	1	MultiSurface	Géométrie (surface de commune) comme MultiSurface (peut contenir plusieurs surfaces partielles). Source : swisstopo, swissTLMRegio Boundaries
Comm_No	1	CHMunicipalityCode	Numéro de commune OFS
Name	1	Texte	Commune
ZWG_3150	0..500000		Nombre total de logements (Code RegBL 3150)
ZWG_3010	0..500000		Nombre de résidences principales (Code RegBL 3010)
ZWG_3100	0..500000		Nombre de résidences assimilées à une résidence principale (Code RegBL 3100)
ZWG_3110	0.00..100.00		Proportion de résidences principales, pourcentage (Code RegBL 3110)
ZWG_3120	0.00..100.00		Proportion de résidences secondaires, pourcentage (Code RegBL 3120)
Process	1	Process	Procédure Identifiant de la classe Process (référence).
Status	1	Status	Statut Identifiant de la classe Status (référence)

7.1.2 Classe Process

Cette classe contient les désignations des procédures de l'inventaire des logements en de, fr, it.

Nom	Cardinalité	Type	Description
Code	1	1..10	Code de la procédure
Designation	1	MultiLingualText	Désignation de la procédure comme texte multilingue

Valeurs de la classe Process

Code	Language	Designation
1	de	Ohne Verfahren. Der Zweitwohnungsanteil liegt weiterhin unter 20 %.
2	de	Ohne Verfahren. Der Zweitwohnungsanteil liegt weiterhin über 20 %.
3	de	In einem Verfahren. Da der Zweitwohnungsanteil gemäss Inventar neu unter 20 % liegt, wird er überprüft.
4	de	In einem Verfahren. Da der Zweitwohnungsanteil gemäss Inventar neu über 20 % liegt, wird er überprüft.
5	de	Verfahren abgeschlossen. Der Zweitwohnungsanteil wurde überprüft, er liegt unter 20 %.
6	de	Verfahren abgeschlossen. Der Zweitwohnungsanteil wurde überprüft, er liegt über 20 %.
7	de	Verfahren abgeschlossen. Überprüfter Zweitwohnungsanteil entspricht nicht dem Inventar, er liegt unter 20 %.
8	de	Verfahren abgeschlossen. Überprüfter Zweitwohnungsanteil entspricht nicht dem Inventar, er liegt über 20 %.
1	fr	Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours à moins de 20 %
2	fr	Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours supérieure à 20 %
3	fr	Procédure pendante. Comme la proportion de résidences secondaires est à moins de 20 % selon l'inventaire, elle fait l'objet d'un examen.
4	fr	Procédure pendante. Comme la proportion de résidences secondaires est supérieure à 20 % selon

		l'inventaire, elle fait l'objet d'un examen.
5	fr	Procédure terminée. La proportion de résidences secondaires a été examiné. Elle est à moins de 20 %
6	fr	Procédure terminée. La proportion de résidences secondaires a été examiné. Elle est supérieure à 20 %
7	fr	Procédure terminée. La proportion de résidences secondaires examinée ne correspond pas avec l'inventaire. Elle est à moins de 20 %
8	fr	Procédure terminée. La proportion de résidences secondaires examinée ne correspond pas avec l'inventaire. Elle est supérieure à 20 %
1	it	Senza procedura. La quota di abitazioni secondarie rimane inferiore al 20 %.
2	it	Senza procedura. La quota di abitazioni secondarie rimane superiore al 20 %.
3	it	In una procedura. La quota di abitazioni secondarie viene riesaminata poiché secondo l'inventario è ora inferiore al 20 %.
4	it	In una procedura. La quota di abitazioni secondarie viene riesaminata poiché secondo l'inventario è ora superiore al 20 %.
5	it	Procedura conclusa. La quota di abitazioni secondarie è stata riesaminata ed è inferiore al 20 %.
6	it	Procedura conclusa. La quota di abitazioni secondarie è stata riesaminata ed è superiore al 20 %.
7	it	Procedura conclusa. La quota di abitazioni secondarie riesaminata non corrisponde all'inventario ed è inferiore al 20 %.
8	it	Procedura conclusa. La quota di abitazioni secondarie riesaminata non corrisponde all'inventario ed è superiore al 20 %.

7.1.3 Classe Status

Cette classe contient les désignations des statuts de l'inventaire des logements en de, fr, it.

Nom	Cardinalité	Type	Description
Code	1	0..1	Code du statut
Designation	1	MultiLingualText	Désignation du statut comme texte multilingue

Valeurs de la classe Status

Code	Language	Designation
0	de	untersteht nicht den baurechtlichen Bestimmungen des ZWG
1	de	untersteht den baurechtlichen Bestimmungen des ZWG
0	fr	N'est pas soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS
1	fr	Est soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS
0	it	non soggetto alle disposizioni di diritto edilizio della LASec
1	it	soggetto alle disposizioni di diritto edilizio della LASec

7.2 Topic TransferMetadata

7.2.1 Classe DataStatus

Cette classe contient des informations sur le jeu de données qui a été livré.

7.2.2 Classe JeuDeDonnees

Cette classe contient des informations sur le jeu de données qui a été livré.

Nom	Cardinalité	Type	Description
Basket ID	1	Texte	ID du conteneur. Contient la BID du topic GeobaseData pour remettre le lien entre GeobaseData et TransferMetadata.
DataStatus	1	XMLDate	Date de la version, p.ex. "2017-12-31"
DateOfDelivery	0..1	XMLDate	Date de la livraison, p.ex. "2018-03-31"
Remarks	0..1	Texte	Texte explicatif, précision ou remarques.

8 Modèle de représentation

Selon l'article 11 OGéo, l'organe compétent de la Confédération peut prescrire un modèle de représentation.

Statut	Remplissage de la surface	Limite de la surface
1 (Est soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS)	RGB 0, 132, 168 HEX #0084A8	RGB 204, 204, 204 HEX #CCCCCC WIDTH 1.0 Pixel
0 (n'est pas soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS)	RGB 255, 255, 255 HEX #FFFFFF	RGB 204, 204, 204 HEX #CCCCCC WIDTH 1.0 Pixel

Légende

-  Est soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS
-  N'est pas soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS

9 Annexe

9.1 Abréviations

ARE	Office fédéral du développement territorial
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Fichier ILI	Fichier modèle INTERLIS
INTERLIS	Langage de description et mécanisme d'échange pour les géodonnées, Standard eCH-0031
LGéo	Loi sur la géoinformation du 7 octobre 2007 (RS 510.62)
LRS	Loi sur les résidences secondaires du 20 mars 2015 (RS 702)
OGéo	Ordonnance sur la géoinformation du 21 mai 2008 (RS 510.620)
ORSec	Ordonnance sur les résidences secondaires du 4 décembre 2015 (RS 702.1)
UML	Unified Modeling Language

9.2 Code INTERLIS

Fichier du modèle : https://models.geo.admin.ch/ARE/HousingInventory_V1.ili

9.3 Catalogue de représentation

[Voir fichier Excel « RepresentationCatalogue-MGDM-ID-202-V1.xlsx »]